

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

DÉCISION DU MAIRE

Prestation de l'association FAUCHAGE COLLECTIF pour le concert de EL MACHETE BANDA lors des Estivales 2024

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2023.00107 en date du 11 décembre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'organisation des Estivales 2024 ;

Considérant la proposition formulée par l'association Fauchage Collectif, domiciliée 121 Rue Fontcouverte - Halle Tropisme à Montpellier (34080) représentée par Madame Pia RIBSTEIN en sa qualité de présidente ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40.000 € HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Lognes conclut un contrat avec l'association FAUCHAGE COLLECTIF pour le concert, lors des Estivales, de EL MACHETE BANDA samedi 20 juillet 2024 de 20h30 à 23h00 (avec une installation dès 17h). Le groupe se compose de 5 musiciens (chanteur guitariste, trompettiste choriste, pianiste, bassiste, batteur) et d'un ingénieur du son.

Le montant global de la prestation s'élève à 1800 € TTC (Mille huit cents euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 2

Le contrat sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Lognes et notifiée à l'association Fauchage Collectif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).